

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE  
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire  
Ce 29 août 2017  
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 29<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; madame Joanne Bonnici; monsieur Denis Brousseau; monsieur Christian Desjardins; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; madame Caroline Varin; monsieur Oussama Abdallah, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Abdoulaye Diarra, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Yves Pelletier, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire, tous commissaires formant quorum.

Étaient absents : monsieur Claude Cuillierier; monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant du comité de parents et des parents d'élèves HDAA.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Hélène Gingras, directrice, service des ressources matérielles; madame Chantal Giasson, directrice, service des ressources humaines; monsieur André Otis, directeur, services des ressources financières; monsieur Rémi Asselin, directeur, service des ressources informatiques; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Geneviève Hotte, directrice, service de la planification stratégique, de la vérification interne, de l'organisation scolaire et du transport scolaire; madame Barbara Blondeau, directrice, Bureau des communications; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la  
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de  
l'ordre du jour**

**SUR PROPOSITION DE** madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé :

**CC17/18-08-001**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 6 JUIN 2017, AJOURNÉE AU 27 JUIN 2017**
- 3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**
  - A) Correspondance en date du 25 août 2017

<b>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</b>
---------------------------------------

- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
  - 5.1. Secteur des jeunes**
  - 5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 6. SERVICES ADMINISTRATIFS**
  - 6.1. Ressources humaines**
    - A) Attentes signifiées au directeur général pour l'année scolaire 2017-2018 – Recommandation du Comité d'évaluation (confidentiel)
  - 6.2. Ressources financières et ressources informatiques**
    - A) École John-F.-Kennedy – Approbation du budget 2017-2018 (séance tenante)
  - 6.3. Ressources matérielles**
    - A) École primaire des Amis-du-Monde – Projet d'agrandissement – Attribution du contrat de construction
    - B) École primaire Pointe-Claire – Projet d'agrandissement – Attribution du contrat de construction
    - C) École primaire Saint-Luc – Projet d'agrandissement – Annulation de l'appel d'offres de construction
    - D) École primaire Lajoie – Projet d'agrandissement – Nomination des membres du comité de sélection
    - E) École secondaire Cavelier-De LaSalle – Projet d'agrandissement – Nomination des membres du comité de sélection
- 7. SECRETARIAT GÉNÉRAL**
  - A) Servitude d'utilités publiques (borne incendie) à consentir à la ville de Montréal – Decelles-Marcel-Laurin

- B) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2016-2017-176 (confidentiel)
- C) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2016-2017-154 (confidentiel)
- D) Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 275 (art. 9 LIP) (confidentiel)
- E) Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 276 (art. 9 LIP) (confidentiel)
- F) Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 278 (art. 9 LIP) (confidentiel)

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **8.1. Organisation scolaire**

- A) Écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy – Modification aux actes d'établissement – Adoption
- B) Critères d'inscription 2018-2019 – Collège Saint-Louis – Adoption
- C) Critères d'inscription 2018-2019 – École Guy-Drummond – Adoption
- D) Critères d'inscription 2018-2019 – École Jonathan – Adoption
- E) Critères d'inscription 2018-2019 – École Nouvelle-Querbes – Adoption
- F) Écoles Dorval-Jean-XXIII et du SAS – Modification aux actes d'établissement – Adoption

### **8.2. Planification stratégique**

### **8.3. Vérification interne et reddition de compte**

### **8.4. Communications**

### **8.5. Mesures d'urgence**

## **9. TRANSPORT SCOLAIRE**

<b>20 h 30 – Pause (15 minutes)</b>
-------------------------------------

## **10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à l'ACELF
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017 du Comité exécutif
- D) Comité de parents

**11. GÉNÉRALITÉ**

- A) Information de la présidence
- B) Information du directeur général
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 17 au 30 juin 2017
- D) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 18 août 2017
- E) Renouvellement de l'adhésion de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) pour l'année 2017-2018
- F) Participation de commissaires au congrès de l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) du 28 au 30 septembre 2017

**12. QUESTIONS DIVERSES**

**13. INFORMATION**

**14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Dispense de  
lecture par la  
secrétaire  
générale

CC17/18-08-002

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 6 juin 2017, ajournée au 27 juin 2017 a été remis aux commissaires le jeudi 24 août 2017;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Denis Brousseau, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Approbation du  
procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du  
Conseil des  
commissaires du  
6 juin 2017,  
ajournée au 27  
juin 2017

CC17/18-08-003

À son tour de parole, madame Caroline Varin demande que les corrections soumises soient ajoutées.

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Denis Brousseau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 6 juin 2017, ajournée au 27 juin 2017, tel que déposé et modifié séance tenante.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Affaires découlant  
du procès-verbal

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Correspondance**

**Période de  
question du  
public**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

1. Monsieur Mohamed Jelassi désire souhaiter une belle rentrée scolaire et une belle rencontre aux membres du Conseil des commissaires.
2. Monsieur Jia Wei Zhang, parent d'un élève de l'école au Trésor-du-Boisé, demande quel sera le plan pour remédier à la situation de débordement de l'école au Trésor-du-Boisé.

Madame Diane Lamarche-Venne annonce qu'un ajout de 3 classes a été autorisé par le Ministère.

Pour le moment, 49 élèves ont dû être transférés à l'école Cardinal-Léger et à l'école Enfants-du-Monde.

3. Monsieur Anass, ancien élève de la CSMB qui fréquente actuellement le Cégep Vanier, aimerait rapporter une situation qu'il a vécue au secondaire. Il se demande s'il tient à cœur aux personnels de la CSMB d'inclure tous les élèves. Il souligne que des amis à lui, qui fréquentent une école secondaire de la CSMB, lui ont rapporté des situations de discrimination qu'il a lui aussi vécu lorsqu'il était au secondaire.

Il croit que plusieurs situations qui se produisent à l'école sont causées par l'islamophobie dont fait preuve la direction de cette école.

Madame Diane Lamarche-Venne mentionne à Monsieur Anass qu'il ne peut donner d'information nominative. Elle lui demande quelle est sa question car pour les plaintes, une séance du Conseil des commissaires n'est pas le bon forum.

Elle mentionne qu'il existe un service de traitement des plaintes à la CSMB et que s'il souhaite déposer une plainte, c'est par ce biais qu'il devait le faire.

4. Madame Ben Najim mentionne qu'elle a fait un stage en enseignement dans une école secondaire de la CSMB en 2016. Le stage s'est très bien passé, l'enseignant associé et le superviseur de stage étaient satisfaits.

Malgré cela, elle croit avoir échoué son stage en raison de commentaires discriminatoires qui auraient été faits par la direction de l'école secondaire à l'université.

Madame Diane Lamarche-Venne lui explique que le Conseil des commissaires a bien entendu ses commentaires et invite madame Ben Najim à déposer sa plainte auprès du directeur général.

5. Madame Elisabeth Fiquet, mère d'un élève de l'école John-F.-Kennedy (Beaconsfield) qui a été transféré vers l'école

Thorndale. Elle souligne que la rentrée a été plutôt chaotique et que l'autobus scolaire est arrivé 15 minutes en retard.

Elle a, par la suite, appelé le service des plaintes à la CSMB mais qu'elle n'a reçu aucun retour d'appel.

Elle est insatisfaite de la manière dont le transfert des élèves vers une autre école a été organisé et de la façon dont les parents en ont été informés.

Elle aimerait qu'un post-mortem se fasse sur cette situation et aimerait également pouvoir lire la procédure écrite sur le transfert des classes adaptées afin que tout le monde sache de quelle façon ça se passe et que tous soient au courant.

Madame Diane Lamarche-Venne répond que le Conseil se souvient de sa présence en juin dernier. Elle explique que ce ne sont jamais des décisions faciles à prendre. Malheureusement, ils avaient besoin de place à l'école primaire Beaconsfield pour les élèves du quartier.

Le but du transfert des élèves vers l'école Thorndale était d'offrir de meilleurs services.

Elle souligne qu'un suivi a été fait auprès des parents après leur intervention à la séance du mois de juin. Un post-mortem est toujours fait mais elle souligne que la procédure pourra effectivement être raffinée.

**Attentes  
signifiées au  
directeur général  
pour l'année  
scolaire 2017-  
2018 –  
Recommandation  
du Comité  
d'évaluation**

**CC17/18-08-004**

Documents déposés :

- A) Lettre de la présidente, Mme Diane Lamarche-Venne;
- B) Recommandation du comité – Attentes signifiées au directeur général pour 2017-2018;

**ATTENDU** que les membres du Comité d'évaluation du directeur général se sont rencontrés, le 22 août 2017, afin de formuler une recommandation au Conseil des commissaires;

**ATTENDU** le dépôt des attentes signifiées au directeur général et l'échange entre le directeur général et les membres du comité d'évaluation;

**ATTENDU** le rapport et la recommandation du Comité d'évaluation du directeur général;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les attentes signifiées au directeur général pour l'année 2017-2018 telles que déposées au rapport présenté au soutien de la présente pour valoir comme si au long récitées.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

M. Pelletier quitte  
la séance

ADVENANT 19 h 40, monsieur Yves Pelletier quitte

la séance.

École John-F.-  
Kennedy –  
Approbation du  
budget 2017-  
2018

CC17/18-08-005

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Résolution #CC16/17-06-169
- C) Lettre de la Direction générale du 5 juillet 2017;
- D) Tableau des « *Prévisions budgétaires des écoles et des centres - Budget 2017-2018* » (extrait)
- E) École John-F.-Kennedy – Budget révisé 2017-2018
- F) Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'établissement de l'école John-F.-Kennedy (Août 2017)

Madame Joanne Bonnici demande des explications  
quant au manque à gagner.

Monsieur Dominic Bertrand répond qu'il y a sous-  
financement et une augmentation de la clientèle. Des démarches sont  
en cours auprès du Ministère.

**ATTENDU QU'**au mois de juin dernier, l'école John-F.-  
Kennedy n'a pas été en mesure d'adopter un budget équilibré, identifiant  
un manque à gagner d'environ 450 000\$;

**ATTENDU** l'avance d'un montant de 450 000\$ à l'école John-  
F.-Kennedy, faite par le Conseil des commissaires par la résolution  
#CC16/17-06-169, afin de permettre au Conseil d'établissement  
d'adopter un budget équilibré pour l'année scolaire 2017-2018;

**ATTENDU** la lettre du 5 juillet 2017 du directeur général,  
monsieur Dominic Bertrand, adressée au président du Conseil  
d'établissement de l'école John-F.-Kennedy, par laquelle il lui demandait  
de soumettre à nouveau le budget au Conseil d'établissement avant la  
séance du Conseil des commissaires du 29 août 2017;

**ATTENDU** le procès-verbal du Conseil d'établissement de  
l'école John-F.-Kennedy adoptant le budget de l'établissement pour  
l'année scolaire 2017-2018;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est  
résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget 2017-2018 de l'école John-F.-Kennedy  
tel que présenté.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

École primaire  
des Amis-du-  
Monde – Projet  
d'agrandissement  
– Attribution du

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et  
recommandation de l'architecte

contrat de  
construction

CC17/18-08-006

C) Règle 118 du Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2007

**ATTENDU QU'**en date du 22 juin 2017, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir un entrepreneur qui réalisera le projet d'agrandissement de l'école primaire des Amis-du-Monde;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions, par les professionnels au dossier et le secteur des approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est KF Construction inc., pour un montant total de 4 137 773,99 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation majoritaire du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, conformément à la règle 118 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2007*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'attribution du contrat de construction à KF Construction inc., relativement au projet d'agrandissement de l'école primaire des Amis-du-Monde, et ce, pour un montant total de 4 137 773,99 \$ (toutes taxes exclues).

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

École primaire  
Pointe-Claire –  
Projet  
d'agrandissement  
– Attribution du  
contrat de  
construction

CC17/18-08-007

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Règle 118 du Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2007

**ATTENDU QU'**en date du 6 juillet 2017, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir un entrepreneur qui réalisera le projet d'agrandissement de l'école primaire Pointe-Claire;



**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions, par les professionnels au dossier et le secteur des approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Sept Frères Construction G2 inc., pour un montant total de 5 377 777,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation majoritaire du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, conformément à la règle 118 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2007*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'attribution du contrat de construction à Sept Frères Construction G2 inc., relativement au projet d'agrandissement de l'école primaire Pointe-Claire, et ce, pour un montant total de 5 377 777,00 \$ (toutes taxes exclues).

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

École primaire  
Saint-Luc – Projet  
d'agrandissement  
– Annulation de  
l'appel d'offres de  
construction

CC17/18-08-008

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse de l'admissibilité et de la conformité

Madame Diane Lamarche-Venne demande quelles sont les raisons qui nous amènent à cette situation.

Madame Hélène Gingras explique qu'il y a eu une sous-évaluation de la part des professionnels. Ils ont été rencontrés le 28 août 2017. Les plans devront être modifiés à leurs frais. Selon madame Gingras, la CSMB a une obligation légale de respecter les enveloppes qui lui sont accordées.

**ATTENDU QU'**en date du 5 juillet 2017, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir un entrepreneur qui réalisera le projet d'agrandissement de l'école primaire Saint-Luc;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU QUE** Candev Construction inc., a déposé la plus basse soumission admissible et conforme au montant de 5 773 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU QUE** le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur au budget alloué pour la réalisation des travaux de même qu'à la valeur estimée des travaux par les professionnels, laquelle est de 4 789 933,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation majoritaire du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**ATTENDU QU'**en conséquence, il y a lieu de demander l'autorisation du Conseil des commissaires pour procéder à l'annulation de l'appel d'offres de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 2 000 000,00 \$;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Denis Brousseau, il est résolu à l'unanimité :

D'annuler l'appel d'offres de construction publiée le 5 juillet 2017 relativement au projet d'agrandissement de l'école primaire Saint-Luc.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

École primaire  
Lajoie – Projet  
d'agrandissement  
– Nomination des  
membres du  
comité de  
sélection

CC17/18-08-009

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du MEES
- C) Annexe 1 (confidentiel)

**ATTENDU** le Plan québécois des infrastructures 2017-2027 présenté au MEES, et ce, dans le but de réaliser le projet d'agrandissement de l'école primaire Lajoie;

**ATTENDU QU'**en date du 27 juin 2017, le MEES a autorisé la CSMB à réaliser le projet d'agrandissement de l'école primaire Lajoie;

**ATTENDU QUE** le projet d'agrandissement de l'école primaire Lajoie doit être livré pour le mois d'avril 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, la CSMB a procédé à la qualification de prestataires de services afin de se constituer une banque de professionnels techniques;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, tout contrat

subséquent à la qualification de prestataires de services doit être restreint aux seuls prestataires qualifiés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la composition d'un Comité de sélection responsable d'analyser la qualité des soumissions conformes reçues suite à l'appel d'offres relatif à la nomination des professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire Lajoie;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, le Comité de sélection doit être composé d'un secrétaire et d'au moins 3 membres dont un de l'externe;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, l'identité des membres du Comité de sélection doit demeurer confidentielle afin de préserver l'intégrité du processus de sélection des professionnels;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

De nommer au Comité de sélection les personnes mentionnées à l'annexe 1, déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, laquelle annexe doit demeurer confidentielle même à la suite de son adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

École secondaire  
Cavelier-De  
LaSalle – Projet  
d'agrandissement  
– Nomination des  
membres du  
comité de  
sélection

CC17/18-08-010

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du MEES
- C) Annexe 1 (confidentiel)

**ATTENDU** le Plan québécois des infrastructures 2017-2027 présenté au MEES, et ce, dans le but de réaliser le projet d'agrandissement de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle;

**ATTENDU QU'**en date du 27 juin 2017, le MEES a autorisé la CSMB à réaliser le projet d'agrandissement de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle;

**ATTENDU QUE** le projet d'agrandissement de l'école primaire Cavelier-De LaSalle doit être livré pour le mois de juin 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, la CSMB a procédé à la qualification de prestataires de services afin de se constituer une banque de professionnels techniques;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services doit être restreint aux seuls prestataires qualifiés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la composition d'un Comité de sélection responsable d'analyser la qualité des soumissions conformes reçues suite à l'appel d'offres relatif à la nomination des professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, le Comité de sélection doit être composé d'un secrétaire et d'au moins 3 membres dont un de l'externe;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, l'identité des membres du Comité de sélection doit demeurer confidentielle afin de préserver l'intégrité du processus de sélection des professionnels;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Joanne Bonnici, il est résolu à l'unanimité :

De nommer au Comité de sélection les personnes mentionnées à l'annexe 1, déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, laquelle annexe doit demeurer confidentielle même à la suite de son adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Servitude  
d'utilités  
publiques (borne  
incendie) à  
consentir à la ville  
de Montréal –  
Decelles-Marcel-  
Laurin

CC17/18-08-011

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan et photos de l'assiette de la servitude visée
- C) Description technique
- D) Projet d'acte de servitude
- E) Consentement du 18 décembre 2014

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (« CSMB ») est propriétaire d'un emplacement situé à l'angle sud-ouest de la rue Decelles et du boulevard Marcel-Laurin, à Montréal, dans l'arrondissement Saint-Laurent, avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1870, rue Decelles, lequel emplacement est connu et désigné comme étant l'édifice Saint-Germain de l'école secondaire Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** ledit emplacement est aussi connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE (1 236 860) du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal (ci-après « l'Immeuble »);

**ATTENDU QUE** la ville de Montréal est propriétaire de la partie du boulevard adjacente à l'Immeuble, connue et désignée comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (1 236 424) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de travaux de reconstruction d'une conduite d'eau et des trottoirs, une borne d'incendie a été installée par la ville de Montréal sur le lot propriété de la CSMB;

**ATTENDU QUE** la ville de Montréal souhaite obtenir de la CSMB une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques afin de régulariser cette occupation;

**ATTENDU QUE** la CSMB consent à octroyer à la ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques accordant à cette dernière le droit d'installer, construire, placer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter, remplacer et exploiter sur la propriété de la CSMB un système de sécurité incendie, comprenant, sans limitation, une borne incendie, des tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ce système;

**ATTENDU QUE** la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques ainsi octroyée accorde également à la ville de Montréal tous les droits périphériques nécessaires ou utiles au bon fonctionnement dudit système de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** la servitude est octroyée sans considération monétaire par la CSMB en faveur de la ville de Montréal;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

De consentir en faveur de la ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, tel que décrit sur le plan et la description technique joints, et conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs*, d'autoriser le directeur général à signer l'acte notarié pour l'octroi d'une telle servitude.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Madame Diane Lamarche-Venne suggère de passer directement au point 8.1 de l'ordre du jour afin de pouvoir tenir un huis clos au pied de l'ordre du jour pour traiter les points confidentiels.

Les commissaires sont en accord avec la suggestion.

**John-F.-Kennedy  
– Modification  
aux actes  
d'établissement –  
Adoption**

**CC17/18-08-012**

- A) Sommaire
- B) Actes d'établissement modifiés des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy (projets)
- C) Actes d'établissement actuels des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution #CC16/17-06-162
- G) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE**, dès l'année scolaire 2017-2018, les deux classes satellites de l'école John-F.-Kennedy ne seront plus à l'école Beaconsfield;

**ATTENDU QUE**, dès l'année scolaire 2017-2018, l'école John-F.-Kennedy à LaSalle va regrouper les 2 adresses civiques, le 49 et le 51 Bélanger;

**ATTENDU QUE** les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* »;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

**ATTENDU QUE** ces modifications touchent des élèves HDAA, il a été convenu de demander un avis au Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 39 de la LIP, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école;

**ATTENDU QUE** le Conseil des commissaires, par la résolution #CC16/17-06-162, a adopté pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest et des Conseils d'établissement des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy, les modifications aux actes d'établissement des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy;

**ATTENDU** les avis favorables reçus du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest et des Conseils d'établissement des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications aux actes d'établissement des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy, pour application à compter du 30 août 2017, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Critères  
d'inscription  
2018-2019 –  
Collège Saint-  
Louis – Adoption  
  
CC17/18-08-013**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2018-2019 – Collège Saint-Louis
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC16/17-04-120
- F) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE**, le 4 avril 2017, le Conseil des commissaires a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #CC16/17-04-120, le projet de critères d'inscription 2017-2018 du Collège Saint-Louis;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet de consultation;

**ATTENDU** les avis émis par les instances consultées, soit le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Sud, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription des élèves, pour l'année scolaire 2018-2019, au Collège Saint-Louis, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Critères  
d'inscription  
2018-2019 –  
École Guy-**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2018-2019 – École Guy-Drummond
- C) Synthèse des avis reçus

**Drummond –  
Adoption**  
**CC17/18-08-014**

- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC16/17-04-121
- F) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE**, le 4 avril 2017, le Conseil des commissaires a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #CC16/17-04-121, le projet de critères d'inscription 2018-2019 de l'école Guy-Drummond;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet de consultation;

**ATTENDU** les avis émis par les instances consultées, soit le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond, le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription des élèves, pour l'année scolaire 2018-2019, à l'école Guy-Drummond, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Critères  
d'inscription  
2018-2019 –  
École Jonathan –  
Adoption**  
**CC17/18-08-015**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2018-2019 – École Jonathan
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC16/17-04-122
- F) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE**, le 4 avril 2017, le Conseil des commissaires a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #CC16/17-04-122, le projet de critères d'inscription 2018-2019 de l'école Jonathan;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet de consultation;



**ATTENDU** les avis émis par les instances consultées, soit le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription des élèves, pour l'année scolaire 2018-2019, à l'école Jonathan, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Critères  
d'inscription  
2018-2019 –  
École Nouvelle-  
Querbes –  
Adoption  
  
CC17/18-08-016

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2018-2019 – École Nouvelle-Querbes
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC16/17-06-123
- F) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE**, le 4 avril 2017, le Conseil des commissaires a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #CC16/17-04-123, le projet de critères d'inscription 2017-2018 de l'école Nouvelle-Querbes;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet de consultation;

**ATTENDU** les avis émis par les instances consultées, soit le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription des élèves, pour l'année scolaire 2018-2019, à l'école Nouvelle-Querbes, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

Écoles Dorval-  
Jean-XXIII et du  
SAS –  
Modification aux  
actes  
d'établissement –  
Adoption

CC17/18-08-017

## PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Actes d'établissement modifiés des écoles Dorval-Jean-XXIII et du SAS (projets)
- C) Actes d'établissements actuels des écoles Dorval-Jean-XXIII et du SAS
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution #CC16/17-06-163
- G) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE**, dès l'année scolaire 2017-2018, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) souhaite modifier la vocation de l'édifice de l'école Dorval-Jean-XXIII sis au 1075, avenue Carson à Dorval;

**ATTENDU QUE** la CSMB désire ouvrir un point de service additionnel afin d'offrir un enseignement semestrialisé pour favoriser la réussite des élèves dans le secteur ouest de la commission scolaire;

**ATTENDU QUE** l'intention de la CSMB est de rattacher l'édifice sis au 1075, avenue Carson à Dorval à l'école du Sas et propose de le nommer « édifice Carson »;

**ATTENDU QUE** les services qui étaient offerts à Dorval aux élèves en difficulté d'adaptation seraient relocalisés dans la nouvelle école secondaire « de la Traversée » à LaSalle;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 39 de la LIP, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 79;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

**ATTENDU QUE** le Conseil des commissaires, par la résolution #CC16/17-06-163, a adopté pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest et des Conseils d'établissement des écoles Dorval-Jean-XXIII et du Sas, les modifications aux actes d'établissement des écoles Dorval-Jean-XXIII et du Sas;

**ATTENDU** les avis favorables reçus du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest et des Conseils d'établissement des écoles Dorval-Jean-XXIII et du Sas;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications aux actes d'établissement des écoles Dorval-Jean-XXIII et du Sas, pour application à compter du 30 août 2017, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Délégués au  
CGTSIM**

Monsieur Christian Desjardins informe ses collègues que la prochaine rencontre du CGTSIM se tiendra le 14 septembre 2017.

**Délégués à  
l'ACELF**

Madame Abi Koné présente les points d'actualité pour l'ACELF.

Il y aura une délégation importante de la CSMB au Congrès qui se tiendra à la fin septembre.

**Procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du 2  
mai 2017 du  
Comité exécutif**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Comité de parents**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Information de la  
présidence**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Information du  
directeur général**

Monsieur Dominic Bertrand fait rapport sur la rentrée 2017-2018. À ce jour, il y a 2638 élèves de plus qu'au 30 septembre 2016. Ça exerce une pression importante sur plusieurs services.

Depuis le 4 juillet, de 1400 à 1500 élèves ont été reçus. Nous dépassons d'environ 1100 élèves les prévisions du Ministère. Il souligne qu'il a une rencontre à Québec le 14 octobre prochain afin que les prévisions soient revues et que nous puissions obtenir suffisamment de places-élèves.

Nous avons eu une confirmation pour 3 classes de plus à l'école au Trésor-du-Boisé mais l'agrandissement de l'école Cardinal-Léger nous a été refusé.

De fortes pressions se font sentir au Transport scolaire ainsi qu'au Service des ressources humaines. La charge est également énorme au Service des ressources matérielles, mais tous les enfants ont pu avoir une rentrée scolaire sécuritaire.

Presque tous les postes sont comblés pour le personnel professionnel et le personnel de soutien en service direct aux élèves. Environ une douzaine de postes d'enseignants restent à combler sur près de 5000 postes d'enseignants.

Dans le dossier des demandes d'asile, la CSMB a reçu ses premières demandes. 5 demandes à Saint-Laurent et LaSalle.

Dans un premier temps, la scolarisation en centre d'hébergement est envisagée. Il existe 3 de ces centres sur notre territoire.

Au niveau de la formation générale aux adultes, monsieur Paul St-Onge explique ce qui est fait pour les demandes d'asile. On ira à la rencontre des demandeurs d'asile sur notre territoire afin de connaître et comprendre leur besoin en francisation et en alphabétisation. Les services pourraient être offerts dans les centres d'hébergement s'il y a besoin.

Monsieur Bertrand mentionne que la CSMB devrait atteindre l'équilibre budgétaire au 30 juin, avec un léger surplus.

Les commissaires posent leurs questions de précisions à Monsieur Bertrand.

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Rapport sur les  
délégations de  
pouvoirs du  
directeur général  
pour la période du  
17 au 30 juin  
2017**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Rapport sur les  
délégations de  
pouvoirs du  
directeur général  
pour la période du  
1<sup>er</sup> juillet au 18  
août 2017**

**Renouvellement  
de l'adhésion de  
la Commission  
scolaire**

Document déposé :

A) Résolution CC15/16-06-154

**Marguerite-  
Bourgeoys à  
l'Association  
canadienne  
d'éducation de  
langue française  
(ACELF) pour  
l'année 2017-  
2018**

**CC17/18-08-018**

**ATTENDU** que selon la résolution CC15/16-06-154, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) renouvelait son adhésion à l'Association canadienne de langue française (ACELF) pour l'année 2016-2017 et y désignait deux délégués;

**ATTENDU** que l'ACELF est le seul organisme pan-canadien regroupant des membres de toutes les provinces et tous les territoires, provenant de types divers d'organisation et d'ordres d'enseignement de langue française;

**ATTENDU** que le renouvellement de l'adhésion de la CSMB à l'ACELF procurera des échanges d'expertises avec la francophonie canadienne entière, surtout en matière de réflexions et de décisions stratégiques sur l'avenir de l'éducation française au Canada;

**ATTENDU** qu'une éducation de langue française de qualité constitue la pierre angulaire de l'émergence d'une communauté francophone forte et dynamique dans ce pays;

**ATTENDU** que l'amélioration de la qualité de la langue française dans les communications orales et écrites se retrouve parmi les valeurs retenues par la CSMB;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) pour l'année 2017-2018, à titre de membre collectif;

De nommer à titre de délégués à l'Association canadienne d'éducation de langue française pour l'année 2017-2018, les deux commissaires suivants :

- Madame Abi Koné, commissaire;
- Monsieur Luc Landreville, commissaire substitut.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Participation de  
commissaires au  
congrès de  
l'Association  
canadienne  
d'éducation de  
langue française  
(ACELF) du 28 au  
30 septembre  
2017**

**CC17/18-08-019**

**ATTENDU** que l'Association canadienne de langue française (ACELF) tiendra son congrès du 28 au 30 septembre 2017 à Calgary (Alberta);

**ATTENDU** que selon la résolution CC17/18-08-018, la Commission scolaire a adhéré à l'ACELF pour l'année 2017-2018 à titre de membre collectif;

**ATTENDU** que selon l'article 2.2.2 de la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires », le Conseil délègue, à des activités qui se déroulent à l'extérieur du Québec, un maximum de deux commissaires en plus du président, s'il y a lieu;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De déléguer le commissaire suivant, pour participer au congrès de l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), du 28 au 30 septembre 2017 à Calgary (Alberta) :

- Madame Abi Koné;

De défrayer les coûts reliés à cette délégation selon la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires »;

Que le commissaire délégué remette à la présidence, conformément à l'article 2.3.6 de la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires », un rapport des dépenses encourues dans les 30 jours suivant la fin de cette activité;

Que le commissaire délégué remette, conformément à l'article 2.4 de la politique « Allocation pour les dépenses de fonction des commissaires », un rapport écrit de cette participation au Conseil des commissaires dans les 30 jours suivant la fin de l'activité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Huis clos

CC17/18-08-020

ADVENANT 20 h 15, **SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent à huis clos.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Retour en séance  
délibérante

CC17/18-08-021

ADVENANT 20 h 43, **SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent de nouveau en séance délibérante.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Dépôt d'avis du  
Protecteur de  
l'élève – Avis  
2016-2017-176

CC17/18-08-022

Document déposé :  
A) Avis 2016-2017-176

**ATTENDU** l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2016-2017-176, reçu par la Secrétaire générale, le 11 août 2017;

**ATTENDU QUE**, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit;

**ATTENDU QUE** le Protecteur de l'élève est d'avis que la plainte est partiellement fondée;

**ATTENDU** la recommandation du comité des commissaires ayant étudié ledit avis;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De mandater le Comité de gouvernance et d'éthique pour analyser, avec le directeur général adjoint, responsable de la formation générale des adultes, la possibilité de mettre en œuvre les recommandations du Protecteur de l'élève.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Dépôt d'avis du  
Protecteur de  
l'élève – Avis  
2016-2017-154

CC17/18-08-023

Document déposé :

A) Avis 2016-2017-154

**ATTENDU** l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2016-2017-154, reçu par la Secrétaire générale, le 16 août 2017;

**ATTENDU QUE**, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit;

**ATTENDU QU'**après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

**ATTENDU**, en conséquence, la recommandation favorable du comité;

**SUR PROPOSITION DE** madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2016-2017-154, du Protecteur de l'élève.

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Madame Caroline Varin aimerait qu'il y ait un suivi de fait auprès des directions d'établissement afin qu'il n'y ait pas d'ouverture de leur part lorsque la décision doit finalement être prise par la Commission scolaire.

Document déposé :

A) Rapport du Comité rédigé par monsieur Rémi Poliquin

**ATTENDU** la demande de révision de décision de M.D. père et de l'enfant W.A.D.

**ATTENDU** les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Rapport du  
Comité –  
Demande de  
révision de  
décision no 275  
(art. 9 LIP)

CC17/18-08-024

**ATTENDU QUE** cette démarche a été jugée recevable par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** la formation du Comité de révision par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale;

**ATTENDU QUE** ce Comité de révision a siégé et qu'il a entendu les représentations des parties à la cause;

**ATTENDU** la recommandation unanime du Comité de révision;

**SUR PROPOSITION DE** madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

Que, la décision de transférer l'enfant W.A.D. à l'école Très-Saint-Sacrement en 2017-2018 soit maintenue.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Rapport du  
Comité –  
Demande de  
révision de  
décision no 276  
(art. 9 LIP)

CC17/18-08-025

Document déposé :

A) Rapport du Comité rédigé par monsieur Rémi Poliquin

**ATTENDU** la demande de révision de décision de S.D père de l'enfant A.D.;

**ATTENDU** les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** cette démarche a été jugée recevable par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** la formation du Comité de révision par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale;

**ATTENDU QUE** ce Comité de révision a siégé et qu'il a entendu les représentations des parties à la cause;

**ATTENDU** la recommandation unanime du Comité de révision;

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

Que, dans le meilleur intérêt de l'élève, le Conseil des commissaires maintienne la décision rendue car elle a été prise dans l'intérêt de l'enfant après une étude sérieuse de son dossier, soit que A.D. fréquente le programme de l'institut « Lyall » de l'hôpital Douglas à raison de quatre jours par semaine et l'école Jardin-des-Saints-Anges à raison d'une journée par semaine.

Que l'école bénéficie du support d'une technicienne en éducation spécialisée pour accompagner l'enfant lors de la journée à l'école Jardin-des-Saints-Anges.



**Rapport du  
Comité –  
Demande de  
révision de  
décision no 278  
(art. 9 LIP)**

**CC17/18-08-026**

Qu'advenant qu'après évaluation, les intervenants en viennent à la conclusion que la journée hebdomadaire de fréquentation à l'école Jardin-des-Saints-Anges n'est pas satisfaisante, que A.D. soit transféré à l'école du Grand Héron, au service Le Phare, pour cette journée.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Document déposé :

A) Rapport du Comité rédigé par monsieur Rémi Poliquin

**ATTENDU** la demande de révision de décision de S.E-Z. mère de l'enfant C.E-Z.

**ATTENDU** les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** cette démarche a été jugée recevable par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** la formation du Comité de révision par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale;

**ATTENDU QUE** ce Comité de révision a siégé et qu'il a entendu les représentations des parties à la cause;

**ATTENDU** la recommandation unanime du Comité de révision;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

Que, dans le meilleur intérêt de l'élève, le Conseil des commissaires maintienne la décision de redoublement de l'enfant C.E-Z.  
**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Levée de la  
séance**

ADVENANT 20 h 48, la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
**La présidente**

\_\_\_\_\_  
**La secrétaire générale**